



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Dijon, le 13 novembre 2023

Pôle : Patrimoines et architecture
Affaire suivie par : Sylvie Laurent et Thomas Genet
Coordination : Virginie Fassenet
Tél : 03 81 65 72 15
Courriel : virginie.fassenet@culture.gouv.fr
Réf : PAVF/2023/n° 260

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

à

Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection
des populations de Haute-Saône
A l'attention de Sophie RONDEAU
4, place René Hologne
BP 20359
70006 VESOUL Cedex

**Objet : 70 – VESOUL – Projet de création d'un crématorium animalier
Demande d'autorisation environnementale – Phase d'examen**

Par courriel du 23 octobre 2023, vous m'avez transmis une demande d'autorisation environnementale concernant le projet de création d'un crématorium animalier à Vesoul, déposée par la SARL Les Anges. J'ai l'honneur de vous faire part des observations de la DRAC sur ce dossier.

Patrimoine archéologique

Après analyse du dossier, ce projet ne donnera pas lieu à la prescription d'un diagnostic archéologique préalablement à sa réalisation. En effet, le secteur a été intégralement remanié par la construction de commerces et parkings.

Toutefois, je vous précise qu'en application du Code du patrimoine, articles L.531-14 à 16 et R.531-8 à 10, réglementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement à la Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie, 03 81 65 72 00), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen et avis d'un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles L.544-1 à L.544-3 du Code du patrimoine, livre V archéologie, chapitre 4, dispositions pénales.

Patrimoine et espaces protégés

Le projet est situé dans la zone d'activités industrielles, commerciales et artisanales de la Motte qui n'est concernée par aucune servitude au titre des monuments historiques, des espaces protégés ou des sites protégés par le Code de l'environnement.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer de mon **avis favorable** sur ce dossier de demande d'autorisation environnementale, déposé par la SARL Les Anges

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
Le Conservateur régional des monuments historiques
Coordonnateur du pôle patrimoines et architecture

Laurent BARRENECHEA

